



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2026, À 19 H
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 3 mars 2026
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Nomination de Alex Ladouceur comme secrétaire d'assemblée
 - 5.2 Modification au rôle de taxation 2026-275
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRAVAUX PUBLICS**
8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Cession de parcelles de l'emprise de la rue du Centre-Récréatif
 - 10.2 Dérogation au règlement de stationnement et autorisation de redivision des lots sur la rue Proudfoot
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **FINANCES**
 - 12.1 Dépôt du rapport portant sur les dépenses autorisées depuis le dernier conseil ainsi que la lecture et l'adoption des comptes fournisseurs de février 2026
13. **DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ**
14. **INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL**
15. **INFORMATION MRC DE PONTIAC**
16. **CORRESPONDANCE**
17. **SUIVI DE DOSSIERS**
18. **VARIA**
19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
20. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2026, À 19 H
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, monsieur la maire PIERRE CYR souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-03-19

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par **IAN DAGENAI**
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté, en y ajoutant les sujets suivants :

PIERRE CYR			
Maire			
DAVE HÉRAULT			
<i>Conseiller #1 Comité aqueduc et égouts, pompier et sécurité civile, culture et loisirs sport et développement économique et immobilier.</i>			
SYLVAIN FORTIN			
<i>Conseiller #2 Comité des ressources humaines, pompier et sécurité civile et développement économique et immobilier.</i>			
GAÉTAN GRAVELINE			
<i>Conseiller #3 Comité de voirie et développement économique et immobilier.</i>			
IANNICK DAGENAI			
<i>Conseiller #4 Comité des ressources humaines, hygiène du milieu, composte et déchets et développement économique et immobilier.</i>			
ALEX LADOUCEUR			
Secrétaire d'assemblée			

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2026

2026-03-20

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 3 mars 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026 ; tel que présenté (ou avec les modifications suivantes.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, monsieur la maire met fin à la période de questions.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 NOMINATION DE ALEX LADOUCEUR COMME SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

2026-03-21

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose plus d'un directeur général par intérim pour assurer les fonctions de secrétaire d'assemblée ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit désigner un secrétaire d'assemblée pour la réunion extraordinaire du 15 mars 2026 ;

ATTENDU QUE Alex Ladouceur possède les compétences nécessaires pour assumer cette fonction ;

Il est proposé par **SYLVAIN FORTIN**
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge nomment Alex Ladouceur à titre de secrétaire d'assemblée pour la séance extraordinaire du 15 mars 2026.

ADOPTÉE

5.2 MODIFICATION AU RÔLE DE TRAXATION 2026-275

2026-03-22

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PONTIAC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-275 (Modifié)

**IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2026**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Village de Fort-Coulonge a adopté le budget de l'exercice financier 2026 en date du 12 février 2026 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Village de Fort-Coulonge, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été préalablement donné, conformément à la Loi, lors de la séance extraordinaire tenue le 12 février 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, qu'une demande de dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 2026-275 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par **IAN DAGENAIS** et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

SECTION I
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivant ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribut le présent article qui leur sont ci-après attribués.

^{1°} l'expression « immeuble résidentiel » désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.

^{2°} l'expression « immeuble commercial » désigne tout local dans lequel est exercé à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

^{3°} l'expression « immeuble industriel » industriel désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives une activité en matière d'industrie.

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

4^o l'expression « immeuble agricole » désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

SECTION II
TAXES FONCIÈRES

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité du Village de Fort-Coulonge une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2026 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité de Village de Fort-Coulonge. Le taux est fixé à cinquante-sept sous (0,57 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

SECTION III
COMPENSATION

3. Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité du Village de Fort-Coulonge pour :

1. La purification, le traitement et l'entretien du réseau d'eau potable du secteur villageois du territoire de la municipalité
2. Le traitement des eaux usées et d'entretien du réseau d'égout du secteur villageois du territoire de la municipalité
3. Les dépenses de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets domestiques et assimilés de la municipalité
4. Les services de la Sécurité Publique, de l'enlèvement de la neige, des activités de loisirs et culturel ainsi que le contrôle de la prolifération des insectes piqueurs sur le territoire

Rôle de taxation 2026						
	Unité imposable correspondante					
	Aqueduc/ Égout	Ordures/ Récupération/ Compost	Sécurité Publique	Loisirs/Culture	Déneigement	Contrôle de moustiques
RÉSIDENTIEL (Selon les unités de logement) 1 à 20						
	1+	1+	1+	1	1	1+
Bureau d'affaires dans une résidence	.25	.25	.25			
Service de garde en milieu familial	.50	.50	.25			
Salon coiffure	.50	.50	.50			
Salon esthétique Salon toilettage pour animaux						
Logement	1	1	1	1		0,33
Unité d'entreposage	.50	.50	.50			
COMMERCIAL						
HÉBERGEMENT						
	1+	1+	1+	1+	1+	1+
Hôtel	.50/unité	5	3		1 par adresse	1
Maison de retraite- résidence chambre et pension	.33/unité	.33/unité	.33/unité		1 par adresse	1
Gîtes	.33/unité	.33/unité	.33/unité		1 par adresse	50/unité Maximum de 4
AIRBNB	.33/unité	.33/unité	.33/unité		1 par adresse	50/unité Maximum de 4
RESTAURATION						
Restaurant	1.5	1.5	1,5	1	1	1
Casse-croute	1.25	1.25	1.25	1	1	1
Bar -Taverne	1.5	1.5	1,5	1	1	1
Centre de Congrès	2	2	1.5	1	1	1
VENTE AU DÉTAIL						
Épicerie	1.25	3.5	1,25	1	1	1
Dépanneur	1.25	1.25	1.25	1	1	1

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

Rôle de taxation 2026 (suite)						
	Aqueduc/ Égout	Ordures/ Récupération/ Compost	Sécurité Publique	Loisirs/Culture	Déneigement	Contrôle de moustiques
VENTE ET SERVICES						
Atelier (débosselage, menuiserie)	2	2	2	1	1	1
Entrepôt / unité	.5	.5	.5	1	1	1/Maximum de 5
Denturologue	1.5	1	1	1	1	1
Centre de service/bureaux	2	2	2	1	1	1
Garderie /CPE	1.5	1.5	1.5	1	1	1
Radio communautaire	1	1	1	1	1	1
Salle de billard	1.25	1.25	1.25	1	1	1
Salon funéraire	1	1	1	1	1	1
Cinéma	1.25	1.25	1.25	1	1	1
Salon de coiffure	1.25	1.25	1.25	1	1	1
Salon esthétique	1.25	1.25	1.25	1	1	1
RÉCRÉATIF, LOISIRS ET CULTURE						
Aréna	3	3	3	1	1	1
Club Age d'Or	1.5	1.5	1.5	1	1	1
Maison de la famille	1.5	1.5	1	1	1	1
Salle des chevaliers Colomb	2	2	1.5	1	1	1
Mont D'or	1	1	1	1	1	1
INSTITUTIONS						
École	3	3	3	1	1	1
Église avec édifice adjacent	2	2	2	1	1	1.33
Bureau de poste	1.25	1.25	1.25	1.25	1	1
Ferme de minage Cryptomonnaies	0	0	1.25	1	1	1
TERRAINS VACANTS						
Terrains vacants desservis	.33	0	0.33	0	1	1
Terrains vacants avec remise	.33	0	0.33	1	1	1

SECTION IV
DÉBITEUR

4. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité du Village de Fort-Coulonge. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

SECTION V
PAIEMENT

7.. Le débiteur de taxes municipales pour 2026 a le droit de payer en 4 versements :

1^o le premier étant du trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 25% du montant total, date d'échéance 1^{er} avril 2026 ;

2^o le deuxième versement, quatre-vingt-dix (60) jours après le premier versement, 25% du montant total, date d'échéance 1^{er} juin 2026 ;

3^o le troisième versement, soixante (60) jours après le deuxième versement, 25% du montant total, date d'échéance 1^{er} août 2026 ;

4^o le quatrième versement, soixante (60) jours après le troisième versement, 25% du montant total, date d'échéance 1^{er} octobre 2026 ;

8. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par 4 versements.

9. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

SECTION VI
INTÉRÊTS ET FRAIS

10. Les taxes portent intérêt, a raison de 9% par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable. Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

11. Des frais d'administration au montant de 35 \$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

SECTION VII
DISPOSITIONS DIVERSES

12. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

13. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2026.

14. Le présent règlement abroge le règlement numéro 2024-273

15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

<p>Avis de motion donné le 12 février 2026 Projet de règlement présenté le 12 février 2026 Règlement adopté le 3 mars 2026 Publication et Entrée en vigueur le 4 mars 2026 Résolution d'adoption le 15 mars 2026</p>



Pierre Cyr
Maire



Alex Ladouceur
Secrétaire d'assemblée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**10.1 CESSION DE PARCELLES DE L'EMPRISE DE LA RUE DU CENTRE-
RÉCRÉATIF**

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

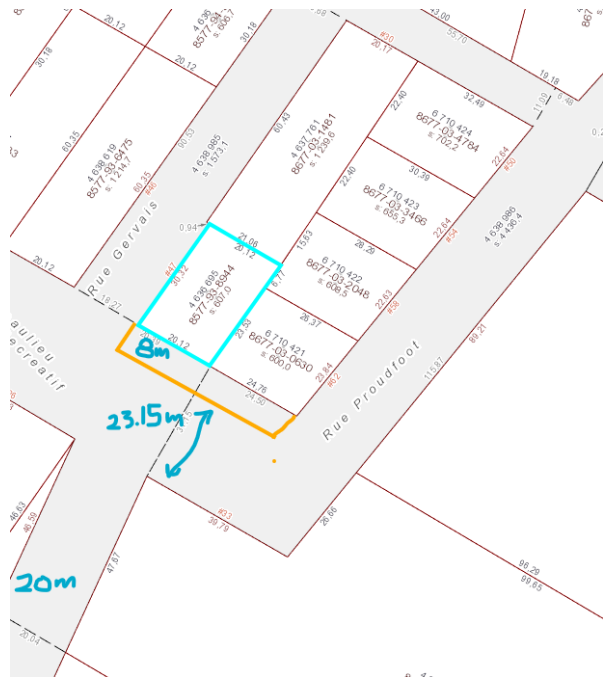
2026-03-23

- ATTENDU QUE** la municipalité du village de Fort-Coulonge avait déjà donné son accord dans la résolution 2024-04-047 pour céder une partie de l'emprise de la rue du Centre Récréatif au propriétaires de terrain situé du côté nord-ouest de la rue ;
- ATTENDU QUE** la municipalité du village de Fort-Coulonge ne voit aucun inconvénient à procéder à la cessation d'une parcelle de ce dit terrain d'une bande d'une largeur de 8 M parallèle au lot et 4 636 695 ;
- ATTENDU QUE** que le propriétaire du lot adjacent, 14071581 Inc., sur le coin de la rue Proudfoot et du Centre Récréatif a également manifesté son intérêt pour obtenir une bande de 8 M additionnelle attachée au lot situé au 62 rue Proudfoot ;
- ATTENDU QUE** la portion de l'emprise cédé jusqu'à la rue Proudfoot est la continuité naturelle de la ligne de terrain existante pour le lot 6 710 421 ;
- ATTENDU QUE** que tous les frais légaux, de cadastre et de modifications au certificat de localisation associé sont aux frais des demandeurs respectifs ;
- ATTENDU QUE** la portion restante de la rue centre récréatif demeura à 23.15 M, distance tout à fait suffisante pour une largeur de rue standard dans la municipalité du village de Fort-Coulonge ;
- ATTENDU QUE** cette cession d'une partie de l'emprise ne nuit en rien à la circulation et l'enlèvement de la neige ;
- ATTENDU QUE** cette ratification permettra également à la municipalité d'obtenir des revenus de taxation additionnels ;
- ATTENDU QUE** cette demande de modification a été revu et approuvé par le CCU en date du 12 mars 2026 ;

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**
Et résolu à l'unanimité

- QUE** les membres du Conseil du village de Fort-Coulonge donnent leur accord pour céder cette parcelle de terrain après le tout conforme au certificat de localisation, tout frais encourus seront la responsabilité des propriétaires.

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE



ADOPTÉE

**10.2 DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT ET AUTORISATION
DE REDIVISION DES LOTS SUR LA RUE PROUDFOOT**

2026-03-24

- ATTENDU QUE** le prometteur du projet de construction prévu sur les lots 6710424, 6710423 6710422 et 6710421 Désire maintenant subdiviser ces 4 lots en 3 lots pour la construction de 3 immeubles à logements de 6 logis ;
- ATTENDU QUE** le promoteur a demandé une dérogation au règlement sur les normes de stationnement des édifices un logement de la municipalité du village de Fort-Coulonge pour réduire la largeur des stationnements à 2.75 M et à un nombre de 8 stationnements au total pour chaque édifice de 6 logements ;
- ATTENDU QUE** la configuration des immeubles et logements comprendra 2 logis 51/2 et 4 logis de 31/2 ;
- ATTENDU QUE** le promoteur a soumis des plans détaillés et conformes avec les emplacements des endroits de stationnement pour les trois immeubles ;
- ATTENDU QUE** cette demande a été passé en revue et approuver par le CCU en date du 12 mars 2026 ;

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**
Et résolu à l'unanimité

- QUE** les membres du Conseil du village de Fort-Coulonge accepte une dérogation au règlement de stationnement afin d'accueillir la compagnie 14071581 Inc. D'avoir 8 stationnements de 2.75 mètres de large par immeuble à logements et autorise également la compagnie 14071581 Inc. à rediviser les 4 lots situés sur la route Proudfoot pour en faire 3 afin d'y accueillir un immeuble à logements par terrain.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

11. LOISIRS ET CULTURE

12. FINANCES

12.1 DÉPÔT DU RAPPORT PORTANT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL AINSI QUE LA LECTURE ET L'ADOPTION DES COMPTES FOURNISSEURS DE FÉVRIER 2026

2026-03-25

ATTENDU QUE les comptes du mois de mai ont été vérifiés par **PIERRE CYR ET GAÉTAN GRAVELINE**

ET QU' il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement ;

Il est proposé par **SYLVAIN FORTIN**
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de 236 933.77\$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	48 612.85	\$
Opérations courantes payées	126 201.21	\$
Opérations courantes à payer	62 119.71	\$
Total	236 933.77	\$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :

Je soussigné, ALEX LADOUCEUR, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec
Ce 15e jour du mois de mars 2026.



ALEX LADOUCEUR,
Secrétaire d'assemblée

13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

15. INFORMATION MRC DE PONTIAC

16. CORRESPONDANCE

17. SUIVI DE DOSSIERS

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, monsieur le maire met fin à la période de questions.

20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2026-03-26

Il est proposé par **IAN DAGENAI**

Et résolu à l'unanimité

QUE

l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 19 :27.

ADOPTÉE

Président



PIERRE CYR
Maire

Secrétaire



Alex Ladouceur
Secrétaire d'assemblée

« Je, Pierre Cyr, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal ».